

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi seize novembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la résidence La Baronnière située 4 rue de la Baronnière 37420 AVOINE.

DATE DE LA CONVOCATION : 08 NOVEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET – M. R.GUÉRIN – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT excusé
MME. L.VUILLERMOZ absente
M. M.PAVY a donné pouvoir à M. D.GODOY
MME. F.ROUX excusée
MME. D.TIJOU excusée
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à M. C.HOUVENAGHEL
M. A.DUBOIS excusé
M. P.RALLE excusé



PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME. B.BACHET

Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 13
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 11	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 2	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRÉSENTATION :

Le présent règlement de fonctionnement s'adresse aux résidents, aux familles et aux agents des résidences. Il définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Il est proposé au conseil d'administration de mettre en place ce règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-4 et L.311 7 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable de l'Inter Conseil de la Vie Sociale en date du 26 octobre 2022,

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

(Page n° 2 / 2)

Considérant qu'il appartient au CIAS en tant qu'autorité gestionnaire de fixer le règlement de fonctionnement des résidences, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2022 renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement proposé, ci-annexé ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement du fonctionnement des établissements, tel que présenté en annexe, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CIAS à signer le règlement de fonctionnement et toutes pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme
Pour le Président et par délégation de signature,
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-
ENSARGUET

Certifié exécutoire, compte tenu :

-de la publication le *24 novembre 2022*
-de la transmission en sous-préfecture le *24 novembre 2022*
Pour le Président et par délégation de signature,
la Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-ENSARGUET

